

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Julien-Molhesabate (salle des Sucs),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

Nombre de membres :
En exercice : **24**
Présents : **19**
Ayant pris part au vote :
(vote public) : **21**
○ Pour : **21**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, DURIEUX Gladys et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : MM. CELLE Hubert, MOULIN Christophe et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme MOUNIER Emeline à M. DURIEUX Pierre.

Mme DREVET Hélène a donné pouvoir à Mme MARCON Catherine.

Date de convocation :
Le 07 avril 2023

Date d'affichage :
Le 07 avril 2023

M. le Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2022-05-09/08 du 9 mai 2022 approuvant le projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme à Dunières considérant son intérêt communautaire, et sollicitant les subventions publiques éventuellement mobilisables (Europe, Etat et Région).

M. le Président rappelle également que l'un de principes des finances publiques concerne l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis le report par des restes à réaliser les années suivantes. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financements (emprunts, subventions).
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.
Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).
La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements. L'équilibre budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls CP.

DELIBERATION N° :
DC/2023-04-11/08

OBJET DE LA SEANCE :
**Autorisation de
programme / crédits de
paiement**

**Piste d'athlétisme
(Dunières)**

AR Prefecture

043-244300307-20230411-DC2023041108-DE
Reçu le 19/04/2023

M. le Président expose qu'en vertu de l'article L. 2311-3 du Général des Collectivités Territoriales, de l'instruction comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la collectivité (délibération n° DC/2022-12-19/10 du 19 décembre 2022), il serait souhaitable de procéder à une ouverture de crédits selon le dispositif d' « autorisation de programme / crédits de paiements » pour l'opération en investissement relative à l' « aménagement d'une piste d'athlétisme à Dunières » sur son budget principal selon les modalités suivantes :

- Montant de l'Autorisation de Programme : 1 244 681 € TTC
- Crédits de paiement
 - o 2023 : 50 000 € TTC
 - o 2024 : 1 000 000 € TTC
 - o 2024 : 194 681 € TTC

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de mise en place d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement sur le budget principal de la Communauté de Communes pour l'opération « aménagement d'une piste d'athlétisme à Dunières » selon les modalités financières exposées ci-dessus,
- autorise M. le Président à engager les dépenses de l'opération précitée,
- précise que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la collectivité,
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230411-DC2023041108-DE
Reçu le 19/04/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le